

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix février deux mille seize, à vingt heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 03/02/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Sylvie ALAMARGOT, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Michel LE BRAS, Claudine LAFOREST, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY.

**EXCUSES :** Sylvie AYMARD (pouvoir à Sébastien MOREAU), Roger CLEDAT (pouvoir à Xavier NOUHAUD), Estelle DELMOND (pouvoir à Monique BLONDEL), Paul DUCHEZ (pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Alain GONZALES (pouvoir à Josiane ROUCHUT), Alexandre MAZIN (pouvoir à Alain DARBON), Michelle MONDIT (pouvoir à Bernard POUSSIN), Christine RIFFAUD.

Sébastien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

## 2016-006 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 DES COMMUNES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

**Vu** le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 10 février 2016

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance qui comprend notamment, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, payé par les communes. Celle-ci doit être fonction du service rendu et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs 2016.

### **Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par** **32 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**Fixe** le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous pour 2016 :

Commune	REOM	Commune	REOM
Champnétery	4 240,00	St Bonnet Briance	4 240,00
Le Châtenet en Dognon	4 240,00	St Denis des Murs	4 240,00
Eybouleuf	4 240,00	St Léonard de Noblat	26 500,00
La Geneytouse	6 678,00	St Martin Terressus	4 240,00
Moissannes	4 240,00	Saint-Paul	8 904,00
Royères	6 678,00	Sauviat sur Vige	6 678,00

**Décide** que cette redevance sera perçue de façon annuelle, en totalité lors du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-006 DU 4 FEVRIER 2015**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

SICTOM - REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 DES COMMUNES

---

**Date de transmission de l'acte :** 23/02/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/02/2016

---

**Numéro de l'acte :** 2016-006 ( voir l'acte associé )**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20160210-2016-006-DE

---

**Date de décision :** 10/02/2016**Acte transmis par :** Alain DARBON

---

**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 11 février 2016

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
Le : 23.02.16  
Publié ou notifié  
Le : 11.02.16

Le Président,  
  
Alain DARBON

